



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-323

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-20-001 - ARRETE 2018-SPE-0127 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN-LANTHENAY (2 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-11-13-014 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-I 0176 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages)

Page 6

R24-2018-11-13-013 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-I 0177 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)

Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-20-001

ARRETE 2018-SPE-0127 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à
ROMORANTIN-LANTHENAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0127
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ROMORANTIN-LANTHENAY**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2012-SPE-0041 en date du 28 juin 2012 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie vers le 14 faubourg d'Orléans à ROMORANTIN-LANTHENAY sous le numéro de licence 41#000194 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2012 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie de la Halle représentée par Madame COMBE-GRIMOUX Edith et Monsieur COMBE Philippe, de l'officine sise 14 faubourg d'Orléans à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu le courrier du cabinet CPNC Avocats agissant pour le compte des gérants de la SELARL Pharmacie de la Halle, réceptionné le 17 décembre 2018 par voie électronique, faisant part de la restitution de la licence de l'officine sise 14 Faubourg d'Orléans – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 26 octobre 2018 et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie COMBE sise 14 faubourg d'Orléans à ROMORANTIN-LANTHENAY, la couverture pharmaceutique du quartier d'origine de la pharmacie COMBE continuera à être assurée de façon optimale ;

ARRETE

Article 1^{er} : La caducité de la licence délivrée sous le numéro 41#000194 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 14 Faubourg d'Orléans – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2012-SPE-0041 en date du 28 juin 2012 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN-LANTHENAY est abrogé.

Article 3 : La licence doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL Pharmacie de la Halle.

Fait à Orléans, le 20 Décembre 2018
Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-11-13-014

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-I 0176 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité du centre hospitalier "La Tour Blanche"
d'Issoudun**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- I 0176
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **474 378,88 €** soit :

363 969,47 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

73 939,10 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

36 283,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

187,24 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 NOVEMBRE 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-11-13-013

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-I 0177 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de septembre du centre
hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-36- I 0177
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 700 257,23 €** soit :

5 605 201,42 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

7 084,24 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

359 466,47 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

399 316,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

129 251,84 € au titre des produits et prestations,

104 064,61 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

1 604,90 € au titre des GHS soins urgents,

1 173,65 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

569,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

10 823,90 € au titre des PI,

635,52 € au titre des médicaments ACE,

81 064,49 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 NOVEMBRE 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU